



L'Union, le 5 novembre 2020

## Compte - rendu

-----

### Conseil Municipal du 4 Novembre 2020

#### Désignation d'un secrétaire de séance

DANIELE CABERO

#### 1- Informations du Maire

#### 2- Adoption du Procès-Verbal 2020-06 du Conseil municipal du 23 septembre 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2020/06 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2020.

*Avant de proposer l'adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions.*

*Le 23 septembre dernier, au moment de l'adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, Christine Gennaro-Saint a formulé 3 remarques :*

- Deux demandes de corrections d'erreurs matérielles : L'une (page 9) relative à la correction du terme « convoqué » devant être « remplacé » par le terme « convoque » et l'autre (page 52) du fait de l'oubli de la retranscription de la délibération relative à la modification du tableau des effectifs des agents titulaires. Ces deux erreurs ont été corrigées sur le Procès-verbal du 8 juillet 2020.*

*La troisième remarque (page 53) portait sur le fait qu'elle n'avait pas dit que : « dans la grande entreprise de M. Espiau, ils sont 2.5 au service communication ».*

*Mme Gennaro-Saint ajoutant : « qu'elle ne voyait pas comment elle aurait pu dire ça étant donné qu'elle ne connaît pas le service communication de l'entreprise de son collègue ».*

*Nous avons réécouté les propos de Mme Gennaro-Saint pendant la séance du Conseil Municipal du 8 juillet. Celle-ci a dit exactement :*

*« et Benoit me glissait à l'oreille à l'instant que dans sa grosse boîte ils étaient 2 et demi au service communication ».*

*Nous avons retranscrit : « et dans la grande entreprise de M. Espiau ils sont 2,5 au service communication ». En effet, le langage écrit n'étant pas le même que le langage oral, pour une meilleure compréhension, nous ne reformulons pas les propos à l'identique.*

Sur cette question, lundi 28 septembre, avant de publier le procès-verbal sur le site Internet de la Ville, nous avons demandé par courriel à Mme Gennaro-Saint quelle formulation elle souhaitait. Sans réponse à ce courriel (à ce jour), nous avons maintenu la version initiale de la rédaction du Procès-verbal du 8 juillet 2020.

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPICAU et Mme GRUEL),

- D'adopter le procès-verbal n°2020/06 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2020.

### 3- Travaux et Urbanisme

#### 3.1. Office National des forêts – Assiette de coupes des bois 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

L'ONF a transmis à la Commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier : cf. tableau ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2021 L'UNION :

Parcelle Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel
1_a	REG	0,85	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied
1_b	REG	0,85	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied
1_c	REG	1,00	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied

REG = régénération

La Commune est invitée à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2021.

L'ONF propose à la Commune la vente en totalité des bois sur pied. Les bois impropres à l'œuvre seront broyés et laissés sur site pour enrichir le sol.

Si la Commune décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF, elle doit en exposer les motifs.

Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans la délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou plusieurs coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour en informer la Commune (art. D 214-21-1 du Code forestier).

Dans ce cas, il lui est possible, pour non-respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable dont bénéficie actuellement la forêt (art. L 121-4 du Code forestier).

Il appartient à la Commune de communiquer à l'ONF la délibération fixant le mode de vente de toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2021.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 proposé par l'ONF,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes,
- de donner pouvoir à l'ONF pour fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. ESPIAU),*

- *d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 proposé par l'ONF,*
- *de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,*
- *de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes,*
- *de donner pouvoir à l'ONF pour fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus,*
- *de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*

#### **4- Petite Enfance**

##### **4.1. et 4.2. Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et dénomination du multi-accueil : Graines d'Etoiles**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réhabilitation des locaux de la halte-garderie. Les locaux de cette structure, très anciens, ne correspondaient plus aux normes en vigueur. De plus, son fonctionnement n'était plus adapté aux demandes des familles, dans la mesure où seul l'accueil en demi-journée était possible, faute d'espace de restauration.

Afin de répondre aux exigences de modernisation des locaux et d'élargissement du temps d'accueil, la halte-garderie sera donc remplacée par un multi-accueil. Ce type de structure associe les différentes formules d'accueil, à temps complet, partiel, ponctuel ou en urgence.

De plus, le fait d'équiper les nouveaux locaux d'une cuisine et d'un espace repas va permettre de proposer un accueil à la journée et donc de répondre aux besoins exprimés par les familles.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal, sur proposition des agents du service petite enfance, de nommer cette structure : Graines d'Etoiles.

M. le Maire propose également de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'y intégrer :

- Les éléments liés à la création du multi-accueil, en remplacement de la halte-garderie,
- Les évolutions de fonctionnement demandées par la Caisse d'Allocation familiale et la Protection Maternelle et Infantile : vaccinations, droit à l'image, formation des agents et fonctionnement des structures ....

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *Les éléments liés à la création du multi-accueil, en remplacement de la halte-garderie,*
- *Les évolutions de fonctionnement demandées par la Caisse d'Allocation familiale et la Protection Maternelle et Infantile : vaccinations, droit à l'image, formation des agents et fonctionnement des structures ....*

## 5- Emploi

### 5.1. Convention de partenariat 2020 avec Pôle Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2015, celui-ci a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Cette convention a été renouvelée successivement en séances du Conseil Municipal des 9 novembre 2016, 8 novembre 2017 et 7 novembre 2018.

La date d'échéance de cette dernière convention était fixée au 7 novembre 2019. A cette date, le directeur du Pôle Emploi de Saint Jean quittant son poste n'a pas souhaité s'engager sur une nouvelle convention. La direction du Pôle Emploi de Saint Jean est aujourd'hui assurée par Mme Laurence Salvador qui souhaite, pour sa part, prolonger ce partenariat avec la commune.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, et modifiable par voie d'avenants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'Emploi avec le Pôle Emploi de Saint Jean,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPICAU et Mme GRUEL),*

- *D'approuver la convention de partenariat pour l'Emploi avec le Pôle Emploi de Saint Jean,*
- *De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant*

## 6- Finances

### 6.1. Modifications des autorisations de programmes et des Crédits de Paiements (AP/CP)

- 2019-03 MJC

**AP : 400 000 euros**

CP 2020 : 350 000 euros

CP 2021 : 50 000 euros

*MJC : Modifications*

AP : 400 000 euros

CP 2020 : 380 000 euros (30 000 euros de plus)

CP 2021 : 20 000 euros (30 000 euros de moins)

- 2019-04 Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

**AP : 790 000 euros**

CP 2020 : 540 000 euros

CP 2021 : 250 000 euros

*Piste d'athlétisme et terrain d'honneur : Modifications*

AP : 750 000 euros (40 000 euros de moins)

CP 2020 : 700 000 euros (160 000 euros de plus)

CP 2021 : 50 000 euros (200 000 euros de moins)

- **2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

AP : 500 000 euros

CP 2020 : 100 000 euros

CP 2021 : 400 000 euros

Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo : Modifications

AP : 500 000 euros

CP 2020 : 30 000 euros (70 000 euros de moins)

CP 2021 : 470 000 euros (70 000 euros de plus)

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement suivants ne feront pas l'objet de modification :

- Réhabilitation de l'école Montizalguier
- Réhabilitation de la Piscine
- Construction d'un Dojo
- Accessibilité
- Multi-accueil Petite enfance
- Aire couverte du Stade Georges Beyney

-----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter les modifications des autorisations de programmes et des Crédits de Paiements (AP/CP)*

**6.2. Décisions Modificatives - Section d'investissement et section de fonctionnement du budget primitif 2020**

**Section d'investissement**

Libellé de l'opération	Crédits ouverts	Réalisé estimé	Besoin
131 – Achats divers	275 928.69 €	300 000 €	24 071.31 €
132 – Travaux divers	272 448.33 €	300 000 €	27 551.67 €
175 Réhabilitation Grande Halle	30 000 €	37 680 €	7 680 €
2019166 Groupes scolaires / aération / ventilation / sécurité	100 000 €	112 000 €	12 000 €
2019170 Equipement restauration municipale	80 648.95 €	95 748.95 €	15 100 €
98 Informatique et reprographie	42 947.52 €	53 047.52 €	10 100 €
2019164 Aménagement du cimetière	40 000 €	40 188 €	188 €
2019157 MJC (1)	350 000 €	380 000 €	30 000 €
2019160 Piste d'athlétisme et terrain d'honneur (2)	540 000 €	700 000 €	160 000 €
Création opération : Réhabilitation des locaux de la Police municipale	Création	25 000 €	25 000 €
1641 – Remboursement capital de la dette	118 884 €	202 217.34 €	83 333.34 €
<b>TOTAL</b>			<b>395024.32</b>

(1)Le coût total de l'opération ne varie pas, mais seuls les crédits de paiement annuels sont modifiés

(2)Le coût total de l'opération diminue de 40 000 €, mais les crédits de paiement annuels sont modifiés

Libellé de l'opération	Crédits ouverts	Réalisé estimé	Disponible
2019163 – Aménagement Locaux de la Violette	120 000 €	40 473 €	79 527 €
175 Bornes anti -moustiques	50 000 €	12 000 €	38 000 €
2019161 Rénovation Gymnase C300 et Ancien Dojo	100 000 €	30 000 €	70 000 €
2019162 Aménagement des locaux St Caprais	152 000 €	112 000 €	40 000 €
Opération 186 Food truck	80 000 €	0.00 €	80 000 €
Opération 146 Réhabilitation et extension de l'école maternelle Belbèze	170 828.76 €	121 331.44 €	49 497.32 €
Opération 2019167 Château et Parc Malpagat	50 000 €	12 000 €	38 000 €
TOTAL			395 024.32

### **Section de fonctionnement :**

Libellé de l'article	Crédits ouverts	Réalisé estimé	Besoin
66111 Intérêts réglés à échéance	12 766.68 €	22 723.06 €	9956.58 €

Libellé de l'article	Crédits ouverts	Total	Ouverture
7381 Taxes additionnelles droits de mutation	345 000 €	354 956.58 €	9 956.58 €

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPICAU et Mme GRUEL),*

- *D'adopter les Décisions Modificatives - Section d'investissement et section de fonctionnement du budget primitif 2020*

### **6.3. Loi SRU – Subvention en faveur des Chalets – 13 chemin de la Violette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SA des Chalets – Groupe des Chalets (Logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) d'une demande de subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € afin d'équilibrer financièrement une opération d'habitat inclusif dédiée à des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet, situé 13 chemin de la Violette, est localisé sur une parcelle acquise le 22 août 2013 par la commune par préemption dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud. Cette parcelle a fait l'objet d'une mise en vente par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2019, d'une vente à la SA des Chalets par délibération du 22 mai 2019 et réalisée par un acte notarié signé le 3 septembre 2020.

Le projet à 100% de Logements Locatifs Sociaux consiste en :

- un ensemble immobilier de 25 hébergements à destination de personnes en situation de handicap (T1) et des espaces nécessaires à l'accompagnement des habitants, pour créer un lieu d'accueil favorisant l'autonomie des personnes et l'accompagnement de celles-ci dans leur quotidien.

- en complément, 10 logements locatifs sociaux (T2 et T3) seront créés dans le même bâti, avec un accès différencié.

Ce projet réalisé en lieu et place d'une maison d'habitation, permettra de créer dès les premières attributions une réelle mixité entre personnes en situation de handicap et valides et d'accueillir dans le temps des personnes pouvant bénéficier de la présence des aidants et de la communauté des habitants voisins.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le montant de cette subvention sera déductible de la pénalité Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) en 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accorder à la SA des Chalets – Groupe des Chalets une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € pour équilibrer financièrement l'opération d'habitat inclusif au 13 chemin de la Violette
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 non-participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M.ESPIAU et Mme GRUEL),*

- *D'accorder à la SA des Chalets – Groupe des Chalets une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € pour équilibrer financièrement l'opération d'habitat inclusif au 13 chemin de la Violette*
- *De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

## **7- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**

### **7.1. Rapport annuel 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne auquel la commune est adhérente, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2019 du SDEHG, joint à la présente note.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le rapport annuel 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne.*

## **8- Syndicat du Bassin Hers Girou**

### **8.1. Rapport d'activité 2019 du Syndicat Bassin Hers Girou**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité de l'année 2019 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2019 du SBHG, joint à la présente note.

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver le rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin Hers Girou.*

## **9- Toulouse Métropole**

### **9.1. Intégration des voies dans le domaine public métropolitain concernant le lotissement Bordes Val**

Vu la demande de Toulouse Métropole en date du 13 août 2020,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 1986, la commune a approuvé l'intégration dans le domaine public communal des voiries desservant le lotissement « Bordes Val ».

Il s'agit des parcelles cadastrées : AE 101 – AE 113 – AE 116 – AE 121 – AE 175 – AE 201 – AE 2015 – AE 216 – AE 250 – AE 254 – AE 76 – AE 82 – AE 91 et dénommées :

- Impasse du Vanneau
- Impasse de la Bergeronnette
- Impasse de la Palombe
- Impasse du Lorient
- Impasse de la Sittelle
- Impasse de la Pie
- Impasse du Verdier
- Impasse du Bouvreuil
- Impasse du Pic Vert
- Impasse du Passereau
- Impasse de la Perdrix
- Impasse du Moineau
- Impasse du Martin Pêcheur

La commune est devenue propriétaire de ces parcelles dans le cadre d'actes de vente en date du 01 juin 1987 et du 05 novembre 1987 passé auprès de Maître Toussaint.

La compétence en matière de gestion des emprises foncières est métropolitaine depuis 2009.

A cet effet, il est donc proposé de céder ces emprises foncières à Toulouse Métropole au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*



- *D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).*
- *De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession*

## **9.2. Intégration des voies dans le domaine public métropolitain concernant le lotissement Saint-Caprais**

Vu la demande de Toulouse Métropole en date du 13 août 2020,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 1980, la commune a approuvé l'intégration dans le domaine public communal des voiries desservant le lotissement « Saint Caprais (III) ».

Il s'agit des parcelles cadastrées : BH 193 – BH 195 – BH 429 – BH 427 – BH 437 – BE 261 et dénommées :

- Avenue de Bayonne
- Rue d'Antibes
- Rue du Soumoulou
- Rue d'Oloron Sainte Marie
- Rue de Guethary
- Rue de Pau
- Rue de Tarbes
- Rue de Nay
- Rue de Navarrenx
- Rue de Saint Jean de Luz
- Rue d'Arudy
- Rue de Sauveterre

La commune est devenue propriétaire de ces parcelles dans le cadre d'actes de vente en date du 11 mars 2003 passé auprès de Maître PASCUAL et du 07 juin 1985 passé auprès de Maître PASSELLAC.

La compétence en matière de gestion des emprises foncières est métropolitaine depuis 2009.

A cet effet, il est donc proposé de céder ces emprises foncières à Toulouse Métropole au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).*
- *De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession*

-----

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

- *D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement, précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).*
- *De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession*

## 10- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2020-74	<p><b>Modification n°2 - Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney –</b>  <i>Marché n°2020-04</i></p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société mandataire SPIE BATIGNOLLES MALET, sise 97 Bis Chemin de Gabardie 31200 Toulouse, et à la société cotraitante SAS POLYTAN, sise 4 Rue Hector Servadac, 80440 Glisy les travaux relatifs au marché,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la démolition et la réfection du trottoir côté gauche face aux tribunes,</p> <p>De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 3 060.00 € HT, soit 3 672.00 € TTC.</p>
2020-75	<p>Modification - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union            Lot 1 « Désamiantage »            Lot 3 « Etanchéité »            Lot 5 « Electricité Cfo Cfa Chauffage »            Lot 8 « Menuiseries intérieures »            Lot 12 « Plancher technique »            Marché n°2019-31            Marché 2020-01 (relance lot 6 marché 2019-31) « Plomberie ventilation chauffage »</p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 15 octobre 2019 en vue de la rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union,</p> <p>Considérant les événements liés au COVID-19, les travaux ont dû être interrompus.</p> <p>De modifier l'article 6.1 du CCAP « Délai d'exécution des travaux » afin de prolonger le marché public de 17 semaines.</p> <p>Cette modification est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public.</p>
2020-76	<p>Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / Patricia Picou Leboutteiller</p>	<p>Considérant la requête introductive d'instance à Mesdames et Messieurs Les Magistrats formant le Tribunal Administratif de Toulouse pour Madame Picou Leboutteiller Patricia,</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,</p> <p>Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP) représente la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts de cette dernière.</p>
2020-77	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, VRD, sols durs »            Marché n°2019-31</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société nouvelle Thomas &amp; Danizan Midi-Pyrénées, sise 4, Chemin de Goubard, 31 270 Villeneuve Tolosane, les travaux relatifs au gros œuvre, démolitions, VRD et Sols durs,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération</p>

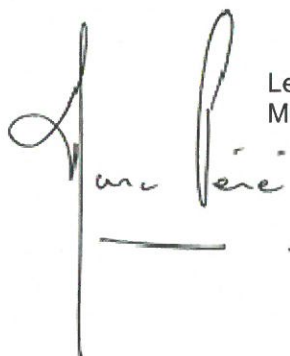
		<p>le traitement fongicide de plafond et la création d'une chape légère.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value dont la dépose des menuiseries extérieures, la pose de contreplaqué, la dépose des gaines et appareillages électriques,</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 60 280.41 € HT, soit 72 336.49 € TTC.</p>
2020-78	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 9 « Sols souples » Marché n°2019-31</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société CERMS SOLS, sise 94 Chemin de Peyrette 31 170 Tournefeuille, les travaux relatifs aux sols souples,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial, que l'acheteur ne pouvait prévoir, afin de prendre en considération la mise en œuvre d'une barrière étanche sous le sous-sol,</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 22 150.41 € HT, soit 26 580.49 € TTC.</p>
2020-79	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société INNO TP, 15B Route de Bessières 31240 L'Union, les travaux relatifs au gros œuvre et à la démolition portant sur la rénovation de la structure multi accueil La Farandole,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux supplémentaires en plus-value et des prestations en moins-values,</p> <p>Le nouveau montant du marché public est de 307 339.94€ HT, soit 368 807.93€ TTC.</p>
2020-80	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 6 : Sols souples Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société CERM SOLS, 4 Chemin de Peyrette 31 170 TOURNEFEUILLE, les travaux relatifs aux sols souples, objets du lot 6,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des modifications concernant le ragréage,</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 10 755.26€ HT, soit 12 906.31€ TTC.</p>
2020-81	<p>Tarifcation du spectacle « MARIUS – Cie Théâtre du Pavé – à la Grande Halle »</p>	<p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/36, alinéa 2, en date du 8 juillet 2020, donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,</p> <p>Le jeudi 15 octobre 2020 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « MARIUS – Cie Théâtre du Pavé », les tarifs applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif normal : 19 euros</li> <li>- Tarif intermédiaire : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes)</li> </ul>

		<p>- Tarif réduit : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)</p>
2020-82	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 9 Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société ADECOTHERM, 10 Chemin de Perpignan, 31 100 Toulouse, les travaux relatifs à la plomberie, chauffage, sanitaire et ventilation portant sur la rénovation de la structure multi accueil La Farandole,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la suppression de la fourniture des WC maternelle et la modification hydraulique des réseaux de chauffage existant.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 29 947.45€ HT, soit 35 936.94€ TTC.</p>
2020-83	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière Marché n°2020-09</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société mandataire 3DECO MENUISERIE, sise 2 Avenue Larrieu Thibaud, 31 100 Toulouse les travaux relatifs au marché,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, comprenant la mise en place du système de ventouse avec carillon et la mise en place du retour son,</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 70 198.92 € HT, soit 84 238.70 € TTC.</p>
2020-84	<p>Modification n°5 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société INNO TP, 15B Route de Bessières 31240 L'Union, les travaux relatifs au gros œuvre et à la démolition portant sur la rénovation de la structure multi accueil La Farandole,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux supplémentaires de branchement sur réseau existant pour réalisation réservation dans la cuisine,</p> <p>Le nouveau montant du marché public est de 307 534.94€ HT, soit 369 041.93€ TTC.</p>
2020-85	<p>Modification - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union Lot 2 « Gros œuvre – démolitions – VRD – Sols durs » Lot 4 « Menuiseries extérieures » Lot 7 « Plâtrerie Isolation Faux plafonds » Lot 9 « Sols souples » Lot 10 « Peinture » Lot 11 « Elévateur PMR » Marché n°2019-31</p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 15 octobre 2019 en vue de la rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union,</p> <p>Considérant les événements liés au COVID-19, les travaux ont dû être interrompus. De plus, la reprise des travaux a été mise en œuvre en limitant autant que possible la co-activité, en planning « dégradé »,</p> <p>Considérant que la Commune souhaite procéder à la prolongation du délai d'exécution du marché de rénovation et réaménagement de la MJC,</p> <p>De modifier l'article 6.1 du CCAP « Délai d'exécution des travaux » afin de prolonger le marché public de 17 semaines.</p> <p>Cette modification est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public.</p>

2020-86	<p>Accord-cadre à bons de commande mono attributaire à procédure adaptée – Contrôle périodique réglementaire des aires de jeux pour enfants et des installations sportives de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 1 « Jeux pour les enfants »</p> <p>Lot 2 « Equipements sportifs »</p> <p>Marché n°2020-10</p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 28 août 2020 en vue du contrôle périodique réglementaire des aires de jeux et des installations sportives, composée de deux lots,</p> <p>Considérant que la Ville souhaite procéder au contrôle périodique réglementaire des aires de jeux et des installations sportives, il y a lieu de recourir aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 « Jeux pour les enfants », la société PRESANCE EXPERTISE, 40 Chemin de Charlieu 07430 Saint-Clair. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 3 000€ HT et avec un maximum de 9 000 € HT. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.</li> <li>- Lot 2 « Equipements sportifs », la société PRESANCE EXPERTISE, 40 Chemin de Charlieu 07430 Saint-Clair. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 5 000€ HT et avec un maximum de 14 000 € HT. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
2020-87	<p>Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1 (lot 4 du marché 2018-09) : Etanchéité/ Bardage métal</p> <p>Marché n°2018-15</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société Agence Toulousaine d'Etanchéité, sise 8 Ter, Chemin de la Violette, 31 240 L'Union, les travaux d'étanchéité et de bardage métal.</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en compte des travaux de couverture et l'adaptation du complexe de toiture de la halle bassin.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value,</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 318 990.41 € HT, soit 382 788.49 € TTC.</p>

## 11- Questions diverses

La séance est levée 20 heures 40.



Le Maire  
Marc PÉRE

